

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 21 mars 2023

Mardi 21 mars 2023 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, M. MILLON Julien, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme CHAUFOR Sandrine, M. BELGARDE Joseph, M. MANNEVILLE Raphael, M. ROCHE Denis, M. DORCHIES Sébastien et Mme BANVILLET Cécile.

Excusés : Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire fait un rappel sur les délibérations prises lors du dernier Conseil, et propose de valider le procès-verbal du conseil du 31 janvier 2023, le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil. Madame le Maire informe le Conseil qu'elle souhaite rajouter une délibération concernant l'indemnité de la secrétaire de mairie.

1. Dossier en cours

Mme le Maire souhaite faire un point sur l'actualité, les travaux et différentes informations auprès du Conseil.

- **Acquisition terrains**

Madame le Maire explique au le Conseil Municipal que le géomètre a borné les terrains qui sont en cours d'acquisition par la commune.

- **Appartement Rue du Haut Fort**

Les travaux concernant l'appartement rue du Haut Fort suite au départ du locataire ont bien avancé, Mme le Maire espère pouvoir mettre ce bien en location prochainement.

- **Acquisition d'un tracteur tondeuse**

Mme le maire explique qu'il est également nécessaire de racheter un tracteur tondeuse pour l'agent communal, celui qu'il utilise actuellement commence à être fatigué.

- **Inspection des archives**

Une inspection des archives a eu lieu courant janvier, la commune a reçu un rapport positif quand a sa tenue, cependant les inspecteurs ont noté la nécessité de changer le local et de prendre la pièce occupée par le foyer rural pour les archives, cette pièce étant plus propice. Il serait peut-être nécessaire également de numériser les états civils les plus anciens.

- **Mise aux normes**

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur MILLON, architecte, propose un devis d'un montant de 3 000€ TTC, pour travailler sur le dossier de la mise aux normes PRM des bâtiments municipaux (ERP de 5ème catégorie)

Madame le Maire propose de confier la réalisation de dossier à Monsieur MILLON, et d'accepter le devis pour la prestation.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire à la majorité, Monsieur Julien MILLON n'a pas pris part au vote.

- **SBA**

Mme le Maire informe le Conseil que le SBA propose à la commune de mettre en place le système d'apport collectif obligatoire pour le bourg du village et au volontariat pour les personnes extérieures au bourg qui pourront toujours bénéficier de la collecte de leurs poubelles vertes et jaunes.

Le SBA propose 2 options :

- Option 1 : 1 colonne enterrée Ordures Ménagères 30 litres +1 colonne enterrée Collecte Sélective 30 litres
- Option 2 : 1 colonne enterrée Ordures Ménagères 30 litres +1 colonne enterrée Collecte Sélective 30 litres + 1 colonne enterrée Carton

Le SBA prend tout à sa charge, et propose d'implanter ce point d'apport Rue Saint-Martin avec des conteneurs semi enterrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'installation d'un point d'apport collectif et charge Madame Le Maire de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Délibération modification n°2 PLUH

Mme le Maire expose :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la délibération n°77 du conseil communautaire de Billom Communauté du 25 octobre 2021 approuvant la modification n°1 du PLUH intercommunal ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°228/2022 du 31/05/2022, prescrivant la modification n°2 du PLUH ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°2 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes ;

CONSIDERANT la nouvelle version du projet de modification n°2 du PLUH de janvier 2023,

notifiée à la commune par courrier du président de Billom Communauté du 08/02/2022.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

En complément de la précédente notification de novembre dernier et de la délibération.

Les 25 communes sont à nouveau sollicitées pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet : courrier datant du 8 février 2023 de nouvelle notification du projet de modification n°2 du PLUH de Billom Co.

En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a également été complétée. A noter la suppression d'un projet de STECAL sur la commune de St-Jean des Ollières.

Madame le Maire présente le contenu du dossier de modification n°2 du PLUH – version de janvier 2023.

Madame le Maire rappelle qu'un droit de préemption a été instauré sur les parcelles ZB 1 et ZB 382 pour la création d'une bande piétonne de 2m de large le long de la rue du Pontel, pour assurer la continuité du cheminement à partir de la place du Chaffour, ce droit de préemption devrait concerner également la parcelle ZB 380.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté et émet un avis favorable à la proposition d'étendre le droit de préemption à la parcelle ZB 380.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté et émet un avis favorable à la proposition d'étendre le droit de préemption à la parcelle ZB 380.

La présente délibération :

- ✓ Sera transmise au Président de Billom Communauté et au Préfet de Département
- ✓ Et fera l'objet d'un affichage en mairie.

3. Etudes Eglise

Mme Le Maire explique que le dossier approuvé lors du vote de l'étude de l'église en 2021, n'a pas été instruit par la DRAC. Il convient donc de faire une nouvelle demande et du coup reprendre une délibération pour accepter cette demande.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé la restauration intérieure de l'église Saint-Martin, édifice inscrit I.S.M.H.

Pour l'étude des décors intérieurs de l'église :

1. Le conservatoire MURO DELL'ARTE a présenté un devis d'un montant de 7 750, 00 € HT.
2. ALPHA BTP a présenté un devis de 5 500,00 € HT
3. Louis Geneste a présenté un devis de 2 550,84 € HT
4. Maurice NAILLER a présenté un devis de 2 902,81 € HT

5. BMI a présenté un devis de 8 300,00 € HT
6. Actualisation des honoraires ACA de maîtrise d'œuvre des phases APS à ACT 9 627, 33€ HT

Afin de financer cette étude des décors intérieurs,

7. Une demande de subvention va être adressée à l'état (DRAC), au Conseil Régional et au conseil départemental suivant tableau ci-dessous :

Etat (DRAC)	40 %	14 652,39 € HT
Conseil Régional	30 %	10 989,29 € HT
Conseil Départemental	24 %	8 791,44 € HT
Autofinancement	6 %	2 197,86 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'engager cette tranche d'études, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de l'opération.

4. Amende de police

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de faire un dossier amende de police afin de pouvoir faire des travaux concernant la sécurité routière route de Chauriat.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de sécurisation du village.

Pour 2023, il est proposé de présenter un dossier relatif à la création d'un plateau surélevé, de panneaux de signalisation afin de limiter la vitesse dans la commune pour un montant de 28 260.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour financer ces travaux en 2023.

5. Approbation des comptes de gestion et administratif 2022

- **Compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Compte administratif**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Madame le Maire, Bernadette DUTHEIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par elle-même, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, Donne acte du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 450 974,05 €

Résultat reporté 320 685,08 €

Mandats émis au cours de l'exercice 159 582,52 €

Titres émis au cours de l'exercice 289 871,49 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT - 52 450,53 €

Résultat reporté - 11 411,44 €

Mandats émis au cours de l'exercice 274 525,75 €

Titres émis au cours de l'exercice 233 486,66 €

Restes à réaliser - 53 480,00 €

Dont dépenses 253 000,00 €

Et recettes 199 520,00€

- ✓ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Vote du budget 2023

Madame le Maire présente le Budget primitif 2023, équilibré par section :

FONCTIONNEMENT 621 028,85€

Dont résultat reporté 320 685,08€

INVESTISSEMENT 534 598,20€

Dont résultat reporté -52 450,00€

Dont Restes à réaliser -53 480,00€

TOTAL DE BUDGET 1 155 627,05€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 tel que présenté par Madame le Maire.

Mme explique qu'il convient également de prendre trois autres délibérations suite au vote du budget : une pour les tarifs communaux, une pour les subventions aux associations et enfin une pour la fongibilité des crédits à la demande de la perception.

- **Tarifs communaux**

1. Location de la salle communale.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2022.

Le tarif 2022 est maintenu :

Pour les personnes résidant sur la Commune :

- HIVER (du 1er octobre au 31 mai) 150 €
- ÉTÉ (du 1er juin au 30 septembre) 100 €
- Apéritif, vin d'honneur, location en semaine 50 €
- S'agissant d'un week-end, pour frais de fonctionnement, et ce une seule fois dans l'année 50 €
- Un chèque de caution de 50 € de ménage, et un chèque de caution du montant de la location sont également demandés pour valider la réservation.

Le Conseil Municipal maintient également que la location de la salle des fêtes est uniquement pour les habitants de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le maintien des tarifs pour 2023

2. Concession cimetièrè

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2022 pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs :

- Concessions cinquantenaires simple 2,5m x 1 m : 80 €
- Concessions cinquantenaires double 2,5m x 2 m : 160 €
- Cavurnes concessions cinquantenaires : 450 €

- **Subvention aux associations**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 2 500€ sera accordée aux associations, elle explique ensuite comment le montant de cette subvention sera réparti entre les associations :

✓ Fêt'Arts	1 700 €
✓ Centre de Loisirs de Chauriat	500 €
✓ Autres associations	300 €

Il est également décidé lors de ce conseil qu'une association souhaitant une subvention devra faire une demande écrite et expliquer son projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

- **La fongibilité des crédits**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

7. Fixation des taux d'imposition

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices (feuillet 1259).

Compte tenu de la difficulté à équilibrer le budget, elle propose de maintenir les taux d'impositions de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (bâti)

Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit fiscal 2023
Taxe Foncière Bâti 246 131	37,16 %	99 031
Taxe Foncière non Bâti 19 645	110.00 %	23 100
Taxe d'habitation 40 833	10.08 %	4 408
Total du Produit Fiscal attendu		126 539

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux 2023

8. Délibération amortissement M57

Considérant que le prorata-temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération pour certains biens :

- Le conseil municipal décide de déroger à la règle du prorata-temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir les comptes 204 par année pleine.

9. Délibération indemnités élus

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour revoir le taux de l'indice.

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonctions brutes.
Valeur annuelle de l'indice brut 1027 depuis le 01/07/2022.

Fonctions	% de l'indice 1027	Total Mensuel Net en €	Total Annuel Net en €
Maire Bernadette DUTHEIL	25,5 %	1 026,51 €	12 318,12 €
1 er Adjoint Joseph BELGARDE	6.6 %	229.81 €	2 757.76 €
2 ème Adjointe Julie COUPERIER	6.6 %	229.81 €	2 757.76 €
3 ème Adjointe Brigitte HUGUET	6.6 %	229.81 €	2 757.76 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre une délibération pour revoir le taux de l'indice.

10. Délibération indemnités secrétaire de mairie

Madame le Maire souhaite modifier l'indice majoré de la secrétaire de mairie Madame ROCHON Sandrine.

Madame ROCHON est actuellement au 3ème échelon du grade d'adjoint administratif. Elle a atteint 4 ans d'ancienneté le 19 octobre 2022, ce qui correspond au 4ème échelon du grade d'adjoint administratif et ce à partir du 19 octobre 2022. De ce fait :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel,

Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »,

Vu le contrat de travail en date du 19/10/2022 recrutant Madame Sandrine ROCHON à l'échelon 03 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel pour la période du 19/10/2022 au 18/10/2023

Vu le contrat en date du 19/10/2022 portant engagement en qualité d'agent non titulaire à durée déterminée / indéterminée de Sandrine ROCHON, née le 27/03/1984, est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 01/04/2023, Sandrine ROCHON, agent non titulaire recrutée à l'échelon 04 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel est reclassée comme suit :

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel

Echelon : 04

Indice brut : 387

Indice majoré :354

L'agent percevra les traitements et indemnités afférents à cet échelon.

Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée sur la base de 24/35ème.

Le reste du contrat est sans changement.

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

La séance a été levée à 21h30

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET

Le Maire,

Bernadette DUTHEIL